

Selon toute évidence, les décisions de l'OIT confirment l'absence d'un système légal équitable pour le personnel de l'OEB

01/12/2016 by [Dugie Standeford](#) pour Intellectual Property Watch

Le 30 novembre, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TA-OIT) a annulé deux décisions de l'Office européen des Brevets (OEB) à l'encontre d'employés qui s'opposaient à diverses règles internes. Les jugements, en vertu desquels les plaintes ont été renvoyées à l'OEB parce qu'elles n'avaient pas été traitées par les autorités appropriées, mettent en évidence le manque de système légal "équitable et qui fonctionne" pour le personnel de l'OEB, a déclaré une source qui a demandé de rester anonyme.

L'OEB a répondu qu'il revoyait les décisions.

Composition impropre de la Commission de Recours

Le Jugement n° 3785 (disponible ici : http://www.ilo.org/dyn/triblex/triblexmain.detail?p_judgment_no=3785) résulte de la publication en date du 18 décembre 2013 par l'OEB d'une note sur la pratique et la procédure (PPN 05/13) qui portait sur les pièces à joindre aux demandes de brevets européens, a déclaré le TA-OIT. En avril 2014, le requérant "F." avait demandé un réexamen de la note, requête qui avait été rejetée par le Président Benoît Battistelli comme étant "manifestement irrecevable". F. avait ensuite introduit un recours interne dans lequel il contestait, entre autres, la PPN et son application et demandait une nouvelle fois un réexamen. Battistelli avait rejeté la demande et renvoyé les documents à la Commission de Recours de l'Office.

Lorsque la présidence de la Commission de Recours décida de traiter les recours dans le cadre d'une procédure sommaire, F. demanda que son affaire soit qualifiée de procédure normale. De plus, il contestait la composition de la Commission de Recours au motif qu'elle ne comportait pas de membre nommé par le Comité central du Personnel (CCP). En avril 2015, la Commission de Recours considéra à l'unanimité que le recours était manifestement irrecevable et celui-ci fit donc l'objet d'une procédure sommaire, une décision appuyée par Battistelli. F. demanda ensuite au TA-OIT d'annuler la décision de la Commission de Recours.

Le Tribunal a estimé que, eu égard aux fonctions quasi-juridictionnelles exercées par la Commission de Recours, sa composition revêt un caractère fondamental et la modifier revient à modifier la nature même de cet organe. Le panel a déclaré que "L'équilibre recherché au travers de la composition de la Commission, qui comprend des membres désignés par l'Administration et par la représentation du personnel, est une garantie fondamentale de son impartialité."

Dans cette affaire, la Commission de Recours n'était pas constituée conformément aux règles applicables énoncées car deux membres étaient des volontaires qui n'avaient pas été désignés par le Comité du Personnel comme cela est spécifiquement requis. Par conséquent l'OIT a

déclaré que la décision rejetant la requête de F. devait être annulée et que l'affaire devait être renvoyée à l'OEB afin qu'une Commission de Recours dûment composée statue.

Conseil d'Administration "Pas l'Autorité compétente"

Le Jugement n° 3796 (disponible ici :

http://www.ilo.org/dyn/triblex/triblexmain.detail?p_judgment_no=3796) résulte d'une décision adoptée par le Conseil d'Administration (CA) de l'OEB (CA/D 10/14) introduisant un nouveau système de carrière, a déclaré l'OIT.

En novembre 2014, Battistelli avait soumis une proposition en vue d'un nouveau système au CA, l'organe de supervision de l'Office. Entre autres mesures, la proposition prévoyait le remplacement de la structure de grades existante, dans laquelle les emplois étaient divisés en différentes catégories, par une nouvelle structure "unique" comportant 17 grades, ayant chacun cinq échelons. Le Président avait également proposé de modifier les règles relatives à l'avancement d'échelon et à la promotion afin d'accorder plus d'importance aux prestations qu'à l'ancienneté. Le CA avait adopté la proposition en décembre 2014.

Ensuite, le requérant "V." avait présenté au CA une demande de réexamen de la décision soutenant que celle-ci "était entachée de vices de procédure" et qu'elle constituait une violation de ses droits acquis et de ses attentes légitimes, notamment en ce qui concernait l'avancement et la promotion, avait déclaré le tribunal. V. avait demandé au CA d'annuler la décision et d'ordonner à Battistelli de soumettre une nouvelle proposition après une procédure de consultation appropriée. Entre le 18 février et le 12 mai 2015, des demandes de réexamen similaires furent déposées par presque 1.700 autres membres du personnel, a fait remarquer le tribunal.

En juin 2015, conformément aux règles de procédure du CA, le Président avait soutenu que certaines des demandes étaient tardives et que la plupart d'entre elles, y compris celle de V. devaient être rejetées comme manifestement irrecevables au motif qu'elles contestaient une décision de portée générale qui devait être mise en application par des décisions individuelles et n'avait, en tant que telle, aucun impact négatif direct sur la situation juridique des demandeurs. Plus tard, le CA avait rejeté l'ensemble des demandes de réexamen, une décision que V. demanda au TA-OIT d'annuler.

Le tribunal fit remarquer que, conformément aux règles applicables et à une récente décision administrative, la requête du V. devait être soumise à Battistelli, qui l'avait engagé, et traitée par ce dernier. "Le Conseil d'Administration aurait dû reconnaître qu'il n'était pas du tout l'autorité compétente et transmettre la demande au Président," a déclaré l'OIT. Il annula la décision et renvoya l'affaire à l'OEB pour un réexamen par le Président dans un délai de deux mois à compter de la date du jugement.

Décisions "remarquables"

Les jugements sont "remarquables pour diverses raisons, a déclaré la source qui a souhaité rester anonyme.

Premièrement, ils démontrent que l'OIT essaie de clarifier des erreurs formelles qui perturbent les procédures et occasionnent des problèmes majeurs, a déclaré la source. En outre, ils expriment tous deux des critiques à l'encontre du Président actuel de l'OEB, a ajouté la source.

Le jugement n° 3796 clarifie le fait que "tout recours interne unique" traité par la Commission de Recours dans sa composition actuelle – d'octobre 2014 à ce jour – est légalement biaisé, a dit la source. Il en résulte que de nombreux cas devront être réexaminés, après qu'un nouveau système interne de recours aura été mis en place, dixit la source. Pour remédier à la situation, le Président devra demander au CCP de nommer des membres pour la commission mais, comme deux membres de la Commission de Recours ont été dégradés après que des procédures disciplinaires eurent été lancées contre eux par l'administration, le CCP a refusé d'agir. "Le jugement de l'OIT met Battistelli sous pression" afin qu'il fasse des concessions vis-à-vis du CCP, a ajouté la source.

En outre, conformément au jugement n° 3785, les plaintes formulées par des centaines des membres du personnel contre le nouveau système de carrière devront être revues et ces jugements seront reportés. Les deux décisions seront probablement portées à l'ordre du jour de la réunion du CA les 14-15 décembre "car elles montrent que l'Office fait actuellement fi de la justice des employés", a fait remarquer la source.

Selon la source, tout cela est "mauvais pour la réputation et la crédibilité" du système européen des brevets. C'est également mauvais pour l'image des gouvernements responsables tels que la France, les Pays-Bas et l'Allemagne et "les délégations seront sérieusement mises sous pression afin de finalement régler certains problèmes."

La France est "anxieuse" concernant les tensions au sein de l'OEB.

Philip Cordrey, un socialiste au sein de l'Assemblée nationale française surveille la situation à l'OEB depuis quelque temps. Le 30 novembre [il a demandé](#) à Christophe Sirugue, Secrétaire d'État en charge de l'industrie, ce qu'il pensait de la situation. Cordrey a exhorté l'administration à ne pas avoir peur de dire que la présence de Battistelli, un Français, à la tête de l'Office "porte gravement préjudice à l'image de notre pays." Il a demandé ce que le gouvernement envisage de faire afin de réintégrer les employés qui ont été abusivement licenciés et de veiller à ce que l'OEB soit à nouveau au service de l'industrie et de la croissance européennes.

"Tout comme vous, je regarde le climat social avec beaucoup d'anxiété", car il s'est nettement dégradé au cours des deux dernières années, a déclaré Sirugue. Battistelli a choisi de ne pas respecter la direction adoptée par le CA, a-t-il dit, faisant remarquer qu'il avait fait part de son désarroi face à la situation au Président. La France continuera, avec d'autres délégations du CA, à exercer une pression sur le Président concernant les justes causes du personnel, a-t-il déclaré.